

DELEGATION PROVINCIALE DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE BOUMBA ET NGOKO

SERVICE DEPARTEMENTAL  
DU CADASTRE

## ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

\*\*\*\*\*

**REPERAGE :**      Situation de la concession : (UFA N° 10.001)  
Département de BOUMBA ET NGOKO  
Arrondissement de YOKADOUMA

Carte de référence :            1/200 000è YOKADOUMA  
Feuille n° NA-33-XXII

Outil de travail :                    Micro Images TNT mips

### DEFINITION DES LIMITES DE LA CONCESSION

Le point de repère R se situe sur le pont sur la rivière Limwé, entre les localités Limwé et Mopouo situées sur l'axe Yokadouma – Mboy II.

- Du point R, suivre en aval la rivière Limwé sur une distance de 5,7 km pour atteindre le point A dit de base situé au confluent Limwé et un cours d'eau non dénommé.

#### AU NORD :

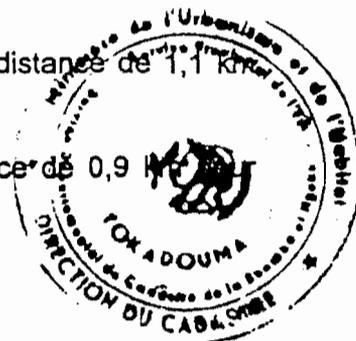
- Du point A dit de base, suivre en amont le cours d'eau non dénommé sur une distance de 7,5 km pour atteindre le point B situé sur une source ;

- Du point B, suivre une droite de gisement 87° sur une distance de 1,2 km pour atteindre le point C situé sur une source ;

- Du point C, suivre en aval cette rivière sur une distance de 1,1 km pour atteindre le point D situé sur un confluent ;

- Du point D, suivre en amont l'autre bras du ruisseau sur une distance de 1,1 km pour atteindre le point E situé sur une source ;

- Du point E, suivre une droite de gisement 90° sur une distance de 0,9 km pour atteindre le point F situé sur une source ;



- Du point F, suivre en aval cette rivière non dénommée sur une distance de 4,1 km pour atteindre le point G, situé sur la confluence de cette rivière et d'un cours d'eau dénommé Mwamessou ;

- Du point G, suivre successivement en amont le cours d'eau dénommé Mwamessou et atteindre un confluent, puis le bras en direction du Sud-Est sur une distance de 4,3 km pour atteindre le point H situé sur un confluent ;

- Du point H, suivre une droite de gisement  $112^\circ$  sur une distance de 13,6 km pour atteindre le point I situé sur un cours d'eau non dénommé ;

- Du point I, suivre en amont la rivière non dénommée sur une distance de 0,7 km pour atteindre le point J situé sur la confluence de cette rivière et d'un cours d'eau non dénommé équivalent au point M de l'UFA 10.004 ;

- Du point J, remonter ce cours d'eau sur une distance de 1,6 km pour atteindre le point K situé sur une source équivalent au point L de l'UFA 10.004.

#### À L'EST :

- Du point K, suivre une droite de gisement  $153^\circ$  sur une distance de 0,9 km pour atteindre le point L équivalent au point situé sur une source, équivalent au point K de l'UFA 10.004 ;

- Du point L, suivre en aval cet affluent sur une distance de 17,7 km pour atteindre le point M situé sur la confluence de cet affluent et d'un autre affluent dénommé de la Lokomo, équivalent au point J de l'UFA 10.004 et au point E de l'UFA 10.003.

#### AU SUD :

- Du point M, remonter cet affluent non dénommé de la Lokomo sur une distance de 7 km pour atteindre le point N situé sur une source, équivalent au point D de l'UFA 10.003 ;

- Du point N, suivre une droite de gisement  $235^\circ$  sur une distance de 1,5 km pour atteindre le point O situé sur une source d'un affluent non dénommé de la Bangué, équivalent au point C de l'UFA 10.003 ;

- Du point O, suivre en aval cet affluent sur une distance de 20 km pour atteindre le point P situé au confluent Bangué et cet affluent, équivalent au point C de l'UFA 10.002 et au point B de l'UFA 10.003.

#### À L'OUEST :

- Du point P, suivre en amont la Bangué sur une distance de 28 km pour atteindre le point Q, situé au confluent Bangué et un cours d'eau non dénommé, équivalent au point D de l'UFA 10.002 ;

- Du point Q, remonter toujours la Bangué sur une distance de 15 km pour atteindre le point S situé au confluent Bangué et son affluent dénommé Limwé ;

- Du point S, suivre en amont l'affluent Limwé sur une distance de 8,5 km pour rejoindre le point A.



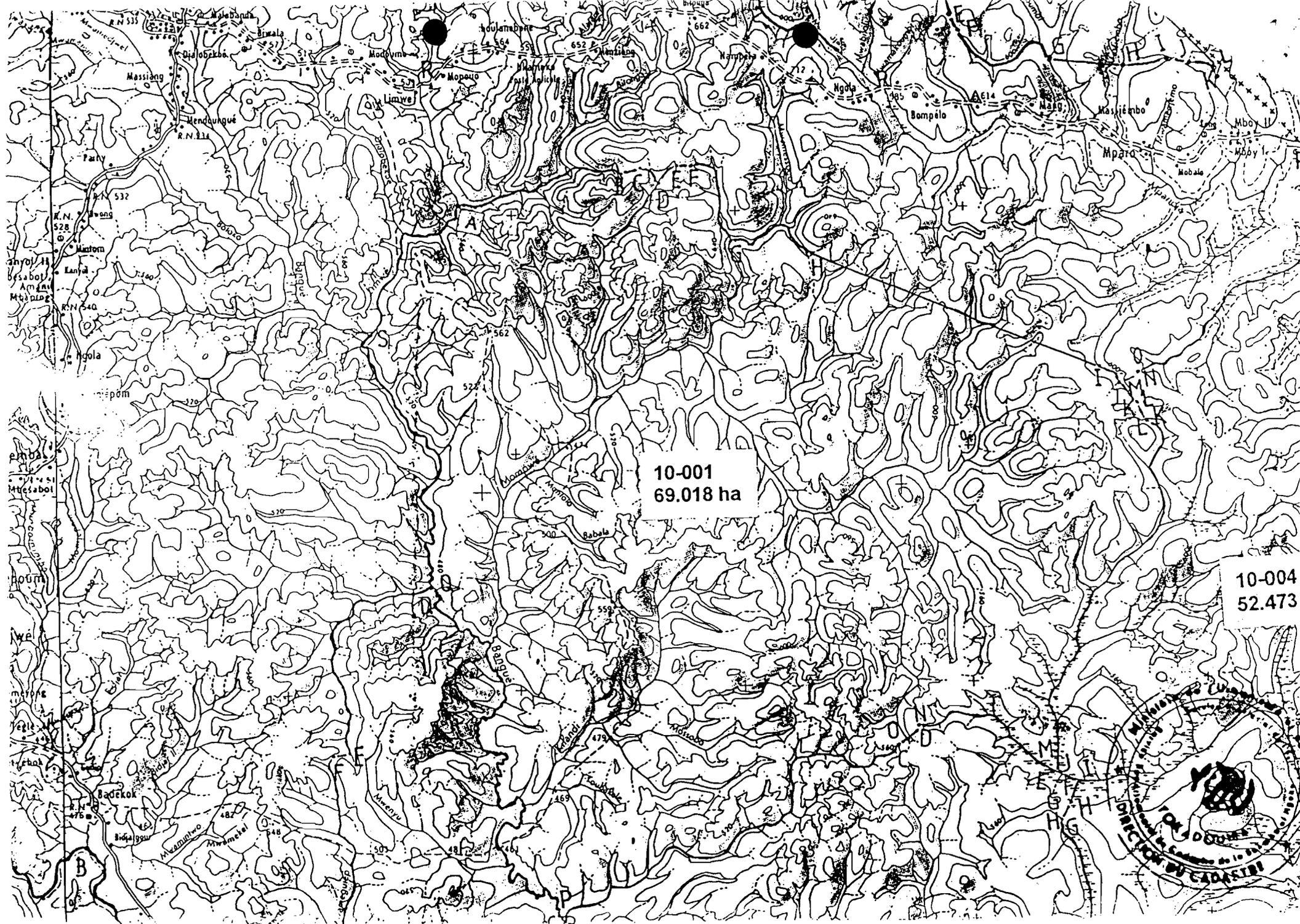
La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 69 018 ha (soixante neuf mille dix huit hectares)

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit



Fait à Yokadouma, le 09 FEV. 2008

**Louis-Raymond BOGAM MELANGUE**  
Ingénieur des Travaux du Cadastre  
Option Télédétection et SIG



10-001  
69.018 ha

10-004  
52.473

